



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1478 final

Bruxelles, le 1er juin 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent soixante-dix-huitième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 10 mai 2000

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1479ème réunion tenue à Strasbourg, le 16 mai 2000.

Il comprend 29 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

5-6

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1478/3 ; SEC(2000) 749/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1478)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1477ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (3 MAI 2000) (PV(2000) 1477 A /3 ; PV(2000) 1477, 2ÈME PARTIE ET /2)	7
3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE	7
3.2. PROCES-VERBAL SPECIAL	10
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	11
4.1. RÉSULTATS DE LA SESSION DES 3 ET 4 MAI 2000 (SP(2000) 1741)	11
4.2. SUITE À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS (SP(2000) 1790)	11
4.3. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 1792)	11
4.4. DÉCHARGE 1998 / BUDGET GÉNÉRAL ET FED : RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX DEUX RÉOLUTIONS DU PARLEMENT SUR L'AJOURNEMENT DE LA DÉCHARGE (AS – 0087/2000 ET A5 – 0089/2000) (SEC(2000) 758)	13
5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT (SEC(2000) 694)	13
6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	14
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 750 à /3)	14

6.2. <i>PROCÉDURES D'HABILITATIONS APPROUVÉES (SEC(2000) 753)</i>	14
6.3. <i>RÉFORME DU RÉGIME LIN ET CHANVRE – DEMANDE D'HABILITATION (SEC(2000) 747)</i>	15
7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 755/2)	16
8. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	16
9. PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LA PROMOTION DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES DANS LE CONTEXTE DU MARCHÉ INTÉRIEUR (COM(2000) 279 À /3 ; SEC(1999) 1998)	17
10. ÉTAT PRÉVISIONNEL DE LA COMMISSION POUR 2001 (PRÉPARATION DE L'AVANT-PROJET DE BUDGET) (SEC(2000) 743/2 A /9)	18
11. PROGRAMMATION FINANCIÈRE 2000-2006, VENTILATION INDICATIVE DE LA RUBRIQUE 3 DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DU BUDGET (COM(2000) 282 A /5).....	19
12. AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 1/2000 (SEC(2000) 757 A /3 ; SEC(2000) 769)	20
13. REFONTE DE DIRECTIVES RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES DE TRAVAUX ET DE SERVICES, AINSI QUE DANS LES SECTEURS DE L'EAU, DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS (COM(2000) 275 À /3 ; COM(2000) 276 À /3 ; SEC(2000) 744 ; SEC(2000) 767)	21
14. PROPOSITIONS DE RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ASSISTANCE AUX BALKANS OCCIDENTAUX (COM(2000) 281 À /4).....	23

15. STRATÉGIE DE COMMUNICATION DANS LA PERSPECTIVE DE L'ÉLARGISSEMENT (SEC(2000) 737/3)	24
16. NOTE PROCÉDURALE RELATIVE À LA CONDUITE DES NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION (SEC(2000) 746/2 ET /3 ; SEC(2000) 766).....	25
17. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À L'ASSISTANCE EXCEPTIONNELLE AU MONTÉNÉGRO (COM(2000) 288)	26
18. PRÉPARATION DE L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS DES PROGRAMMES D'ORIENTATION PLURIANNUELS (POP) (COM(2000) 272 À /3)	26
19. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 380).....	28
19.1. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (Sao Miguel, 5-7 mai 2000)	28
19.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL "ECONOMIE ET FINANCES" (8 mai 2000)	28
20. DIVERS	29

Séance unique : mercredi 10 mai 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9 h 20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etaient excusés :

M. VITORINO	Membre
Mme REDING	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. CAVACO	Chef de cabinet de M. VITORINO
Mme HOFFMANN	Chef de cabinet adjoint de Mme REDING

Assistent également à la séance

M. O'SULLIVAN	Chef de cabinet de M. le PRÉSIDENT	
M. TIMMERMANS	Directeur général adjoint du Service juridique	
M. FAULL	Chef du service « Presse et Communication »	
M. VERON	Porte-parole	
M. MINGASSON	Directeur général, Direction générale BUDG	Points 11, 12 et 13
Mme EVANS	Conseiller principal au cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 9
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme de PALACIO	Points 9 et 10
M. SMULDERS	Membre du cabinet de M. BOLKESTEIN	Point 14
M. PLANAS	Chef de cabinet de M. SOLBES	Points 18 et 20
M. ITALIANER	Chef de cabinet de M. VERHEUGEN	Points 16 et 17
Mme GARZON	Membre du cabinet de M. LAMY	Point 14

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de
M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1478/3 ; SEC(2000) 749/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1478)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le vendredi 5 mai 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1477^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (3 MAI 2000)

(PV(2000) 1477 A /3 ; PV(2000) 1477, 2^{EME} PARTIE ET /2)

3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE

1. La Commission approuve les corrigenda repris aux documents PV(2000) 1477/2 et /3, à savoir :

Point 7 :**7.1 NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION****DG RELEX – Poste de grade A/1 de Directeur général adjoint**

Page 17, le 1er alinéa est modifié comme suit :

« Sur proposition de M. le PRÉSIDENT, en accord avec M. KINNOCK, M. PATTEN et M. LAMY, la Commission décide de réaffecter avec son emploi M. Carlo TROJAN, actuellement Secrétaire général, au poste de Chef de la délégation de la Commission à Genève avec effet au 1er septembre 2000. Dans l'attente de sa prise de fonctions, il est affecté, avec son emploi, **à une fonction** de Conseiller hors classe **créée à cet effet** auprès de M. LAMY, avec effet au 1er juin 2000. »

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – Direction F « Cellule de Prospective » – Poste de grade A/2 de Directeur

Page 18, les 2ème et 3ème alinéas sont modifiés comme suit :

« Sur proposition de M. le PRÉSIDENT, en accord avec M. KINNOCK, la Commission décide de réaffecter avec son emploi M. Ricardo LEVI au poste de Directeur de **la Direction F « Cellule de Prospective » au Secrétariat général** avec effet au 1er juin 2000.

Sur proposition de M. le PRÉSIDENT, en accord avec M. KINNOCK, la Commission décide de **créer une fonction de Conseiller principal au Secrétariat général et d'y réaffecter provisoirement, avec son emploi**, M. Jean-Claude THEBAULT, actuellement Directeur de la **Direction F « Cellule de prospective »**, avec effet au 1er juin 2000, dans l'attente d'une affectation définitive en rapport avec ses mérites et ses hautes qualifications professionnelles.

Point 14 : PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT LA RÉVISION DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES (PROGRAMMATION DE LA RUBRIQUE 4 POUR LA PÉRIODE 2000-2006) (COM(2000) 262 à /3 ; COM(2000) 268)

La page 25 est modifiée comme suit :

"Le deuxième élément conduit à proposer le reclassement de certaines aides, inscrites actuellement sous la rubrique 4, dans une nouvelle **sous-rubrique de la** rubrique 7 "Aides pré-adhésion", introduite à cet effet.

Mme SCHREYER présente parallèlement une communication au Parlement européen et au Conseil relative à la programmation financière de la rubrique 4.

A l'issue d'un débat approfondi sur la période sur laquelle devrait porter la révision, et sur les conditions de mobilisation de l'aide en faveur de la Serbie à partir de l'année 2003, la Commission décide :

- que le montant de 300 millions d'euros est inscrit au titre du programme CARDS pour chaque année de la période 2001-2006 dans le tableau figurant à l'article 1 de la proposition de décision (page 11 du document COM(2000) 262) ?
- **que les augmentations du plafond de la rubrique 4, décidées à partir de 2002 et qui sont liées au financement du programme d'assistance à la Serbie, ne seront pas utilisées avant que les conditions politiques mises à l'octroi des aides prévues dans ce programme pour la Serbie soient réunies ;**

- que la mobilisation effective de ce montant à partir de 2003, et les modalités de la compensation à opérer pour assurer son financement **dans le respect du plafond global initial des crédits d'engagement** des perspectives financières, seront **réexaminées lorsque la Commission aura présenté les conclusions du réexamen** à mi-parcours **de l'évolution de certaines dépenses, prévu, pour 2002, par le** Conseil européen de Berlin, **sans préjuger des rubriques des perspectives financières susceptibles d'apporter les économies nécessaires.**

La Commission autorise Mme SCHREYER, en accord avec M. le PRESIDENT, à adapter en conséquence la note figurant en bas du tableau de la page 11 du document COM(2000) 262 et décide de transmettre la proposition de décision relative à la révision des perspectives financières **ainsi amendée** et la programmation de la rubrique 4 pour la période 2000-2006 reprise au document COM(2000) 268 au Parlement européen et au Conseil.

Les autres délibérations sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial."

2. La Commission approuve le projet de procès-verbal ordinaire de sa 1477ème réunion, dans le texte corrigé comme indiqué au point 1 ci-dessus.

3.2. PROCES-VERBAL SPECIAL

La Commission approuve le corrigendum au procès-verbal spécial de sa 1477ème réunion.

Les délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. *RÉSULTATS DE LA SESSION DES 3 ET 4 MAI 2000*

(SP(2000) 1741)

La Commission prend acte des informations reprises au document SP(2000) 1741.

4.2. *SUITE À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS*

(SP(2000) 1790)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de coopération et de consultation.

4.3. *COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES*

(SP(2000) 1792)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le 4 mai 2000.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

i) Relations interinstitutionnelles (point 1 du compte rendu du GAP)

Procédure de codécision art. 251

La Commission habilite M. BOLKESTEIN, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, en modification de l'habilitation donnée le 5 avril 2000 (PV(2000) 1473), son avis sur les amendements, assorti

éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée au document SP(2000) 1787.

ii) Préparation de la session plénière de mai II 2000

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers ci-après :

Dossiers législatifs

2ème lecture

- Rapport MARTINEZ MARTINEZ, Coopération au développement avec l'Afrique du Sud, COM(1999) 124 – 99/0070 (COD)

la Commission habilite M. NIELSON, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée au document SP(2000) 1736/2, qui conduit à l'acceptation des deux amendements.

1ère lecture et consultation simple

- Rapport ROTH-BEHRENDT, Prévention et lutte contre certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
COM(1998) 623 - 98/0323 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 1735/2.

- Rapport SAVARY, Interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel, COM(1999) 617 – 99/0252 (COD)

La Commission autorise Mme de PALACIO à adapter la position de la Commission en séance plénière à la lumière des résultats des discussions en cours entre le Parlement et le Conseil sur la rédaction de certains amendements en vue de clôturer le dossier en 1ère lecture.

4.4. DÉCHARGE 1998 / BUDGET GÉNÉRAL ET FED : RÉPONSES DE LA COMMISSION AUX DEUX RÉOLUTIONS DU PARLEMENT SUR L'AJOURNEMENT DE LA DÉCHARGE

(AS – 0087/2000 ET A5 – 0089/2000)

(SEC(2000) 758)

La Commission prend note des réponses qui seront communiquées au Parlement européen comme suite à ses résolutions adoptées en séance plénière le 13 avril 2000.

5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT
(SEC(2000) 694)

La Commission approuve les propositions de décision énumérées au document SEC(2000) 694 et reprises ci-après :

AIDES D'ÉTAT – CAS REPORTÉ

(SEC(2000) 694)

C 56/96 (ex NN 174/95), ITALIE

C 59/95 (ex NN 79/95) et

NN 120/99

Mesures en faveur du secteur du sucre

(SEC(2000) 694)

Décision:

- clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE concernant l'aide C 59/95 et retirer le numéro d'aide NN 120/99, en constatant qu'il n'y a pas lieu de statuer ;
- ne pas saisir la Cour de Justice pour l'annulation de la décision du Conseil du 20 mars 2000.

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 750 à /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 2 au 5 mai 2000.

6.2. PROCÉDURES D'HABILITATIONS APPROUVÉES

(SEC(2000) 753)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 2 au 5 mai 2000.

**6.3. RÉFORME DU RÉGIME LIN ET CHANVRE – DEMANDE
D'HABILITATION
(SEC(2000) 747)**

La Commission habilite M. FISCHLER, en accord avec Mme SCHREYER, à modifier les propositions concernant la réforme du secteur du lin et du chanvre (COM(1999) 576 final) afin de :

- prendre en compte les amendements adoptés par le Parlement européen et acceptés par la Commission ;
- prendre en compte les discussions au Conseil visant à :
 - fixer, dans le cadre d'une poursuite du régime actuel entre le 1er août 2000 et le 30 juin 2001, les montants de l'aide pour le lin et le chanvre à un niveau approprié en vue de respecter le niveau moyen des dépenses prévues pour 2001 dans la proposition de la Commission ;
 - établir un nouveau régime pour le lin et le chanvre à partir du 1er juillet 2001, conservant les orientations générales et restant aussi proche que possible de la proposition de la Commission ;
- accepter un éventuel compromis permettant un accord du Conseil, respectant le niveau moyen des dépenses prévues pour le secteur par la proposition de la Commission.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2000) 755/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

***RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT
INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR
DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION PENDANT
LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2000***

PERS(2000) 120

La Commission prend acte des décisions prises par délégation par M. KINNOCK pendant la période du 1er au 30 avril 2000.

8. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

***INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS DE
L'ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT
EUROPÉEN ET LA COMMISSION (POINT O DU COMPTE RENDU DU GAP)***

Mme de PALACIO informe la Commission sur l'état des négociations entre la Commission et la Parlement européen sur le projet d'accord-cadre sur les relations entre les deux institutions, à la lumière notamment de la dernière rencontre entre la Présidente du Parlement européen, Mme FONTAINE, le Président PRODI et elle-même le mardi 9 mai 2000. Elle souligne qu'un point de divergence important subsiste en ce qui concerne l'objet de la procédure de décharge, la COCOBU rejetant la thèse selon laquelle l'exercice de décharge est une procédure annuelle, focalisée sur l'exécution d'un budget annuel d'un exercice antérieur.

M. le PRÉSIDENT note que la conclusion de l'accord-cadre restera subordonnée à la résolution satisfaisante de ce problème spécifique.

9. PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LA PROMOTION DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES DANS LE CONTEXTE DU MARCHÉ INTÉRIEUR

(COM(2000) 279 À /3 ; SEC(1999) 1998)

Mme de PALACIO présente une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (électricité SER). Elle rappelle que cette proposition se situe dans la droite ligne du Livre blanc de la Commission de 1997 sur les sources d'énergie renouvelables et des résolutions du Parlement européen du 17 juin 1998 et du 30 mars 2000 ; elle répond en outre à une invitation du Conseil « Energie » du 11 mai 1999. Elle souligne que l'objectif stratégique de cette proposition est de favoriser une augmentation significative à moyen terme de la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure brute d'énergie (de 6 à 12 % entre 2000 et 2010), et de faciliter l'accès de l'électricité produite à partir de ces sources d'énergie au marché intérieur de l'électricité.

Elle indique que cette directive impose certaines obligations, tant aux Etats membres qu'à la Commission :

- les Etats membres doivent définir des objectifs et des mesures à prendre dans un rapport annuel publié, mettre en place un système de certification d'origine de l'électricité SER, et faciliter la pénétration de l'énergie SER sur le marché intérieur de l'électricité ;

- la Commission doit évaluer les politiques des Etats membres et publier un rapport à ce sujet, ainsi que contrôler l'application des régimes de soutien à l'électricité SER et publier un rapport au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la directive.

A l'issue d'un débat, qui permet d'apporter des éclaircissements sur divers points (définition des énergies renouvelables, cohérence entre la politique d'aides d'état et l'encouragement au recours aux sources d'énergie renouvelables notamment), la Commission approuve la proposition reprise au document

COM(2000) 279/3 en vue de sa transmission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

10. ÉTAT PRÉVISIONNEL DE LA COMMISSION POUR 2001 (PRÉPARATION DE L'AVANT-PROJET DE BUDGET)
(SEC(2000) 743/2 A /9)

Mme SCHREYER présente le projet d'état prévisionnel pour la Commission pour 2001 dans le cadre de la préparation de l'avant-projet de budget pour cet exercice.

Elle souligne que le contenu de cet état prévisionnel est conforme aux grandes priorités retenues par la Commission lors de son débat d'orientation, ce qui a facilité le déroulement des auditions budgétaires avec les différentes Directions générales et Services ; elle met en outre en exergue que, pour la première fois, une présentation du budget sous la forme « budgétisation par activité » est fournie afin de donner une vision précise des ressources de toute nature qui sont allouées aux différentes politiques.

En ce qui concerne les éléments chiffrés, elle indique que l'augmentation globale de l'APB 2001 par rapport au budget 2000 se situe au niveau de + 3,9 % en crédits d'engagement et de + 5 % en crédits de paiement, cette augmentation étant très différenciée selon le domaine (+ 7,6 % pour la dépense agricole et, pour les dépenses non-agricoles, + 1 % en crédits d'engagement et + 2,8 % en crédits de paiement). Elle note que, malgré cette augmentation globale de + 3,9 % en crédits d'engagements et de + 5 % en crédits de paiement, le ratio budget communautaire / PNB communautaire sera en diminution en 2001 (1,07 %) par rapport à l'exercice 2000 (1,11 %).

En ce qui concerne les dépenses administratives, elle attire l'attention de la Commission sur le fait que leur augmentation est largement liée à la forte augmentation des dépenses de pensions et que les prévisions ne contiennent, à ce

stade, aucun crédit pour des emplois supplémentaires, à l'exception de l'OLAF. Elle rappelle que ce n'est qu'à l'issue des travaux du groupe de pilotage sur l'identification de priorités négatives et sur les possibilités de redéploiement d'effectifs, que la Commission pourra, le cas échéant, statuer sur un projet de lettre rectificative à l'APB 2001, portant sur des demandes de ressources supplémentaires, au mois de Septembre 2000.

La Commission souligne la qualité du travail accompli par la Direction générale « Budget » sous l'autorité de Mme SCHREYER et approuve l'état prévisionnel repris aux documents SEC(2000) 743/6 et SEC(2000) 743/2 à /4 tels que modifiés par le document SEC(2000) 743/7 comme base de préparation de l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2001.

Elle habilite Mme SCHREYER, en accord avec les Commissaires concernés, à procéder aux ajustements de l'APB suite à la consultation des pays de l'EEE sur leur participation à certaines des politiques communautaires.

Elle habilite Mme SCHREYER, en accord avec M. le PRESIDENT, à finaliser les différents documents constituant l'APB en vue de leur transmission à l'autorité budgétaire.

Elle prend note de la programmation financière prévisionnelle pour la période 2000 - 2004 reprise au document SEC(2000) 743/5, moyennant les modifications figurant au document SEC(2000) 743/7.

**11. PROGRAMMATION FINANCIÈRE 2000-2006, VENTILATION
INDICATIVE DE LA RUBRIQUE 3 DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES
DU BUDGET
(COM(2000) 282 A /5)**

Mme SCHREYER présente, conformément à une demande formulée par le Conseil ECOFIN en 1995, un rapport semestriel sur la programmation financière à moyen terme de la rubrique 3 des perspectives financières.

Elle souligne que la marge laissée inutilisée sous le plafond de cette rubrique peut varier en fonction de l'hypothèse retenue dans la programmation au titre du taux d'inflation annuel (hypothèse retenue à ce stade : 2 %). Elle note en outre que ces projections sont indicatives et ne préjugent ni de décisions susceptibles d'être prises dans le cadre de procédures budgétaires futures ni d'initiatives futures de la Commission en faveur de nouveaux programmes pluriannuels.

La Commission approuve la ventilation de la rubrique 3 des perspectives financières reprise au document COM(2000) 282 et 282/5 et habilité Mme SCHREYER, en accord avec M. le PRESIDENT, à finaliser ce document en vue de sa transmission à l'autorité budgétaire.

12. AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 1/2000 (SEC(2000) 757 A /3 ; SEC(2000) 769)

Mme SCHREYER présente un avant-projet de budget rectificatif pour l'exercice 2000 qui a pour objet de tenir compte du solde de l'exercice 1999 (3,2 milliards d'euros), de la révision de certains montants de ressources propres (notamment ressources TVA et PNB), de l'adaptation de certains montants au titre de la correction du déséquilibre budgétaire en faveur du Royaume-Uni, ainsi que de l'introduction de certaines nouvelles lignes budgétaires (notamment la ligne relative à la « facilité de réaction rapide »)

La Commission approuve le document SEC(2000) 757 à /3 comme base de préparation de l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire et habilité Mme SCHREYER, en accord avec M. le PRESIDENT, à finaliser l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/2000 en vue de sa transmission à l'autorité budgétaire.

**13. REFONTE DE DIRECTIVES RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES DE TRAVAUX ET DE SERVICES, AINSI QUE DANS LES SECTEURS DE L'EAU, DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS
(COM(2000) 275 À/3 ; COM(2000) 276 À/3 ; SEC(2000) 744 ; SEC(2000) 767)**

M. BOLKESTEIN présente deux propositions de directives portant sur la refonte de quatre directives existantes dans le domaine des marchés publics, en soulignant qu'il s'agit de la finalisation d'un chantier ouvert par M. MONTI en 1998. Il rappelle que l'objectif de cette refonte est de simplifier et de clarifier les règles existantes en matière de marchés publics et de moderniser ces règles en les adaptant à une économie en mutation, tout en assurant la stabilité du cadre législatif existant. Il note que l'importance politique de cette proposition a été soulignée par le Conseil européen de Lisbonne, et que l'enjeu est économiquement très important, les achats publics de fournitures, de services et de travaux ayant été estimés à plus de 1000 milliards d'euros en 1998 (14 % du PNB de l'Union européenne).

La première proposition de directive, concernant les procédures de passation des marchés publics de fournitures, de services et de travaux, fusionne en un seul texte les trois directives existantes dans ce domaine.

La deuxième proposition porte sur la refonte de la directive relative aux « secteurs spéciaux » à savoir les secteurs de l'eau, de l'énergie et des transports.

La Commission souligne la qualité et l'importance du travail accompli par le cabinet de M. BOLKESTEIN, la Direction générale « Marché intérieur » et le Service juridique lors de la préparation du dossier.

A l'issue d'un débat approfondi sur le libellé de l'article 50, alinéa 1, b), concernant la mention du critère « environnemental » parmi les critères à prendre en compte lors de la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission décide de reformuler le littéra b) de l'article 50 de la façon suivante :

« b) soit, lorsque l'attribution se fait à l'offre économiquement la plus avantageuse **pour les pouvoirs adjudicateurs**, divers critères **directement liés** à l'objet du

marché public en question : par exemple, la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, **les caractéristiques environnementales**, le coût d'utilisation, la rentabilité, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison et le délai de livraison ou d'exécution). »

En ce qui concerne les critères de sélection qualitative (chapitre III) et la situation personnelle du candidat ou du soumissionnaire (article 43), la Commission décide de biffer le mot « définitif » à l'article 3, § 2, h) qui doit se lire de la façon suivante :

« h) qui fait l'objet d'un jugement constatant une fraude ou toute autre activité illégale au sens de l'article 280 du traité, autres que celles visées au paragraphe 1, point c) ».

Moyennant ces modifications, la Commission approuve les propositions reprises aux documents COM(2000) 275 à /3 et COM(2000) 276 à /3 en vue de leur transmission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

La Commission autorise M. BOLKESTEIN à finaliser les deux propositions d'un point de vue légistique. Dans ce contexte, elle note que le texte des propositions de directives sera soumis à un examen de la part des juristes-linguistes dans le cadre du guide pratique commun et de l'accord interinstitutionnel du 22 décembre 1998 sur la qualité rédactionnelle de la législation communautaire.

Cependant, et compte tenu des circonstances liées au cas d'espèce, cet examen doit maintenir certaines dispositions qui auraient dû faire l'objet d'une suppression au regard desdits textes et, en particulier, les dispositions :

. introduites dans les directives, actuellement en vigueur, à la demande du Parlement européen ou du Conseil et acceptées par la Commission ;

. qui ont été introduites dans le but de simplifier le texte et, en particulier, en vue d'en faciliter la lecture et l'application par les utilisateurs ;

. qui cependant contiennent des règles et principes du traité dont le rappel est nécessaire pour que les pouvoirs adjudicateurs les appliquent dans les hypothèses qui ne sont pas expressément régies par les directives actuelles.

La Commission prend note que la Direction générale JAI, l'OLAF et la Direction générale MARKT sont convenus de préparer un instrument communautaire prévoyant un système d'échange d'information entre Etats membres sur les décisions d'exclusion des marchés publics prises par les autorités adjudicatrices, dans lequel la Commission est intégrée. Ils s'appuieront à cet effet sur l'expertise du groupe d'experts sur le crime organisé et les marchés publics créé en début d'année.

14. PROPOSITIONS DE RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ASSISTANCE AUX BALKANS OCCIDENTAUX (COM(2000) 281 À /4)

M. PATTEN présente deux propositions de règlement :

- une proposition de règlement relative à l'assistance à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et à la République fédérale de Yougoslavie ;
- une proposition de règlement relative à l'Agence européenne pour la reconstruction.

Il indique que la première proposition a pour objet de fournir un cadre juridique unique pour l'assistance aux cinq pays de la région des Balkans occidentaux ; cette proposition abroge en conséquence le règlement OBNOVA et certaines dispositions de l'annexe du règlement PHARE relative aux pays concernés de la région. Il souligne que dans le cadre du futur règlement, l'assistance aura pour objectif principal de soutenir la participation des pays bénéficiaires au processus de stabilisation et d'association, et que, dans toute la mesure du possible, la

programmation sera établie avec la participation des bénéficiaires dans le cadre d'un dialogue et d'un partenariat.

La deuxième proposition vise à reprendre les dispositions relatives à la création et au fonctionnement de l'Agence européenne pour la reconstruction du fait de l'abrogation du règlement OBNOVA, et de la nécessité d'y apporter de légères modifications ponctuelles pour les adapter au nouveau règlement sur l'assistance.

La Commission décide :

- d'adopter la proposition de règlement COM(2000) 281/3 et /4 relative à l'assistance à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et à la République fédérale de Yougoslavie ;
- d'adopter la proposition de règlement COM(2000) 281/3 et /4 relative à l'Agence européenne pour la reconstruction ;
- de les transmettre au Conseil et au Parlement européen.

15. STRATÉGIE DE COMMUNICATION DANS LA PERSPECTIVE DE L'ÉLARGISSEMENT (SEC(2000) 737/3)

M. VERHEUGEN présente une proposition de stratégie de communication dans la perspective de l'élargissement, destinée à répondre à la demande croissante d'information concernant l'élargissement, tant au sein des Etats membres que dans les pays candidats. Il souligne que l'approche proposée est décentralisée, basée sur la contribution des délégations et bureaux de la Commission, et ciblée vers les formateurs d'opinion ; le rôle du siège étant de générer une information objective et fiable à l'attention des opérateurs de la campagne. Il note que le succès de cette stratégie dépendra des moyens humains et financiers qui pourront être mis en œuvre.

M. VERHEUGEN attire en outre l'attention des Membres de la Commission sur la nécessité d'une bonne coordination avant toute prise de position lors de contacts avec des représentants de pays candidats.

La Commission approuve la communication reprise au document SEC(2000) 737/3.

**16. NOTE PROCÉDURALE RELATIVE À LA CONDUITE DES
NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION
(SEC(2000) 746/2 ET /3 ; SEC(2000) 766)**

M. VERHEUGEN propose à la Commission de marquer son accord sur les procédures internes à suivre en ce qui concerne la conduite des négociations d'adhésion, et qui peuvent être schématisées de la façon suivante :

- note de planification sur les activités liées à ces négociations établie chaque mois par la Direction générale « Elargissement » et transmise par le cabinet de M. VERHEUGEN, en accord avec le cabinet de M. le PRÉSIDENT, aux autres cabinets ;
- réunions, en principe mensuelles, pour informer les cabinets de l'état d'avancement des négociations ;
- notes d'information spécifique, pour les domaines sensibles, destinées aux cabinets, et examinée par le Collège si nécessaire ;
- discussions stratégiques globales concernant l'élargissement organisées régulièrement dans les locaux de la Commission ou sous forme de séminaires (la première sera tenue à l'occasion de la réunion ministérielle de Juin) ;
- dossiers d'information sur les différents sujets à fournir aux membres de la Commission par les Directions générales « Elargissement » et « Presse et Communication ».

La Commission approuve la communication reprise au document SEC(2000) 746/2.

17. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À L'ASSISTANCE EXCEPTIONNELLE AU MONTÉNÉGRO (COM(2000) 288)

M. SOLBES présente une proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide financière exceptionnelle au Monténégro suite à la décision du Conseil européen de Lisbonne. Il souligne que cette aide, qui pourrait atteindre un montant maximum de 20 millions d'euros, sera accordée sous forme d'aides non remboursables, en deux tranches, et assortie d'un certain nombre de conditions en matière de politique macro-économique et d'ajustement structurel. Il précise qu'en l'absence de contrôle officiel par les institutions de Bretton Woods dans la République, il est prévu d'utiliser une partie mineure de l'aide pour apporter une assistance technique à la mise en œuvre et à l'évaluation de cette aide étant donné les difficultés liées à l'exécution de l'opération. Il note que le Comité économique et financier a, le 2 mai 2000, marqué son accord de principe sur cette proposition que le Conseil Ecofin du 8 mai a confirmé.

La Commission approuve la proposition de décision du Conseil reprise au document COM(2000) 288 en vue de sa transmission au Conseil.

18. PRÉPARATION DE L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS DES PROGRAMMES D'ORIENTATION PLURIANNUELS (POP) (COM(2000) 272 À /3)

M. FISCHLER présente un rapport de l'évaluation à mi-parcours des quatrièmes programmes d'orientation pluriannuels dans le secteur de la pêche, dont

l'objectif était de restructurer le secteur de la pêche communautaire en vue d'atteindre un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation.

Il souligne qu'à la lumière de ce rapport, certaines orientations peuvent d'ores et déjà être arrêtées par la Commission :

- les POP IV devraient être modifiés pour parvenir à des réductions plus substantielles de l'effort nominal de pêche au cours de la période restante des programmes ;
- les réductions supplémentaires devraient affecter exclusivement la capacité de pêche pour tous les Etats membres ;
- la période d'application du POP IV, ainsi modifié, devrait être prolongée d'un an, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2002 afin de pouvoir appliquer les nouveaux taux de réduction pendant deux années pleines et de réexaminer le cadre futur de la restructuration de la flotte dans le contexte de la réforme de la politique commune de la pêche.

Mme de PALACIO souligne que les objectifs du POP III n'avaient déjà pas été atteints de façon équivalente par tous les Etats membres et que le compromis adopté au Conseil sur le POP IV n'était pas satisfaisant et ne permettait pas d'atteindre les objectifs souhaités en matière de réduction de capacité de pêche.

La Commission approuve le rapport sur la préparation de l'évaluation à mi-parcours des programmes d'orientation pluriannuels (POP) repris au document COM(2000) 272 à /3 en vue de sa transmission au Conseil et au Parlement européen.

19. TRAVAUX DU CONSEIL**(SI(2000) 380)****19.1. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (Sao Miguel, 5-7 mai 2000)**

M. PATTEN fait rapport sur le déroulement des travaux de la réunion informelle des ministres des Affaires étrangères (formation Gymnich), à Sao Miguel, aux Açores. Il note que, parmi les sujets abordés (Balkans occidentaux, PESC, MEDA, Zimbabwe, otages aux îles philippines), les échanges les plus novateurs ont porté sur les mesures appliquées vis-à-vis de l'Autriche par 14 Etats membres et sur les sujets susceptibles d'être évoqués dans le cadre de la conférence intergouvernementale au delà des questions du vote à la majorité qualifiée et de la composition de la Commission (notamment la coopération renforcée).

**19.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL "ECONOMIE ET FINANCES"
(8 mai 2000)**

**PROPOSITION MODIFIÉE DE DIRECTIVE DU PARLEMENT
EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT ET
LA LIQUIDATION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
(SI (2000) 369 et SI (2000) 383)**

M. BOLKESTEIN informe la Commission du fait que le Conseil, quinze ans après la présentation de la proposition par la Commission, a confirmé l'accord atteint au COREPER du 19 avril 2000, sur la proposition de compromis de la présidence, concernant la proposition de directive sur l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit. Cette proposition sera adoptée formellement en point A lors d'un prochain Conseil, après révision par les juristes-linguistes.

M. SOLBES signale que le Conseil ECOFIN a traité, en formation EUR 11, du problème de la dépréciation de l'euro sur le marché des changes et, en formation restreinte EUR 15, du programme de stabilité actualisé de

l'Autriche, ainsi que des Grandes Orientations de Politique Economique (GOPE). Il précise que, en ce qui concerne la possibilité d'octroyer des prêts de la Banque européenne d'investissement au Monténégro, le Conseil a renvoyé le dossier à sa prochaine session (5 juin 2000).

20. DIVERS

COMMERCE ET ACCÈS AUX MÉDICAMENTS

(SEC(2000) 798)

M. LAMY introduit une note d'information sur le problème de commerce et d'accès aux médicaments pour les pays en voie de développement, qui constitue une première contribution dans le cadre de l'initiative que la Commission a décidé de prendre dans le domaine médical et de la lutte contre certaines maladies, à l'occasion de son débat sur la politique de développement.

Il souligne que ce sujet complexe, qui se situe au carrefour des problèmes de commerce et des problèmes de protection de la propriété intellectuelle, et qui mobilise actuellement aussi bien les autorités publiques nationales et internationales que l'industrie pharmaceutique et les ONG, mérite de faire l'objet de toute urgence d'une initiative de la part de la Commission.

Il suggère que la Commission prépare, dans les semaines qui viennent, un premier document d'analyse en vue de la réunion du G8 à Okinawa et organise une table ronde avec toutes les parties intéressées, à l'automne.

La Commission marque son accord sur cette proposition ainsi que sur son calendrier de mise en œuvre, et note qu'elle nécessite une coordination rapide entre plusieurs de ses membres.

*

* *

La réunion est close à 13 h 15.